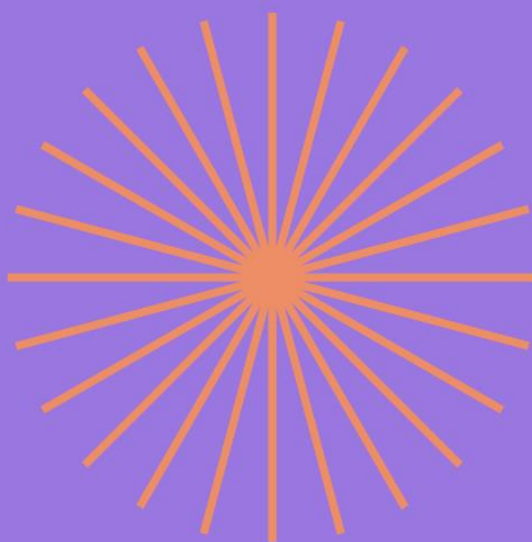




LES YEUX !

LEVEZ



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
—
D'ORLÉANS





L'HÔTEL BRACHET, SIÈGE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

L'hôtel Brachet, dit aussi hôtel de la Vieille Intendance, abrite le tribunal administratif d'Orléans depuis 1989.

Édifice du début Renaissance (début XVI^{ème} siècle) et remanié à l'époque classique, sa construction se situe sous le règne de Louis XII (1498 – 1515). Son style et son ordonnancement sont de la même facture que l'aile Louis XII du château de Blois.

Son constructeur, François Brachet, dont l'existence est attestée en 1497, était l'intendant de la reine Isabelle d'Aragon. La famille Brachet est issue de la haute bourgeoisie et a toujours fait partie de l'entourage du roi. Aussi, lorsque le duc d'Orléans devient roi de France sous le nom de Louis XII, la famille Brachet transforme, sur des terrains acquis depuis 1430, la demeure familiale en un « château en ville ».

Cet hôtel fut successivement appelé « La Grande Maison » (1621), « La Maison du Roy » (1695) puis « La Vieille Intendance » (1785). Il semble qu'il tienne son nom actuel de ce qu'il a constitué, de façon quasi-ininterrompue à partir du XVII^{ème} siècle, la résidence privée de nombreux administrateurs dont les intendants du Roi.

L'Hôtel Brachet accueille le tribunal administratif depuis 1989. A la faveur de l'acquisition en 2006 du 26 rue de la Bretonnerie, l'hôtel a été pleinement reconstitué dans sa configuration originelle. L'agrandissement de la juridiction a été inauguré en 2011. Propriété de l'État, il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (Arrêté du 16 juillet 2007).

Le tribunal administratif statue sur les litiges opposant les particuliers aux personnes publiques et les personnes publiques entre elles. Il peut être saisi directement par les citoyens pour contester une décision d'une administration locale (collectivité territoriale, préfecture, hôpital...) ou les résultats des élections municipales et départementales, par exemple. Le tribunal peut également juger en urgence (référé) une décision locale nécessitant une intervention rapide du juge.

La juridiction d'Orléans traite des recours relevant des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret. Elle compte 23 magistrats, 26 greffiers et agents de greffe et 5 aides à la décision (assistants de justice) composant les 5 chambres spécialisées et les pôles « juge unique » (contentieux sociaux, étrangers et permis de conduire) et référés, ou affectés à des fonctions dédiées (accueil, aide juridictionnelle, enquêtes publiques, exécution, expertises, médiation, informatique, communication, technique).

« A sa rue, le peuple devait se sentir pénétré de respect et concevoir une haute idée du représentant de l'autorité royale à qui elle servait de palais. Car, alors, la force matérielle était encore le moyen gouvernemental le plus à la portée de l'intelligence populaire. »

M. de Buzonnière

*Histoire architecturale de la ville
d'Orléans, 1842*

Le droit, c'est quoi et à quoi ça sert ?

Le droit, ce sont les règles qui organisent la vie en société. Grâce à lui, les droits et les devoirs des citoyens sont clairement définis. Chaque citoyen peut savoir ce qui est autorisé (« légal ») ou interdit (« illégal »). Sans que nous nous en rendions compte, le droit est présent dans notre quotidien : dans les relations entre les personnes ou les entreprises, mais aussi dans le fonctionnement des administrations publiques et des institutions.

L'État de droit : une garantie pour les citoyens

En France, nous vivons dans un État de droit. Cela veut dire que le droit s'applique à tous, tout le monde bénéficie de libertés et doit respecter les règles, citoyens comme administrations. L'État de droit veille à ce que les règles qui garantissent nos droits et nos libertés soient respectées par l'administration et les citoyens. Il nous protège contre toute forme d'injustice, de tyrannie ou d'abus de pouvoir. Il crée les conditions d'une société où chacun peut vivre librement dans le respect des autres. Sans État de droit, c'est le règne de la loi du plus fort.

DROIT ?

ÉTAT DE DROIT ?

La séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice

Pour garantir la démocratie et le respect des libertés, il est essentiel que les pouvoirs ne soient pas détenus par une seule personne ou une seule institution. La concentration des pouvoirs peut conduire à l'exercice du pouvoir sans aucun contrôle. Pour prévenir ces risques, ceux qui font la loi ne doivent pas être ceux qui la mettent en œuvre au quotidien, ni ceux qui jugent qu'elle est correctement appliquée. C'est pourquoi en France, le pouvoir est divisé en trois branches (législatif, exécutif et judiciaire), chacune confiée à des institutions différentes.

Deux justices en France : la justice judiciaire et la justice administrative

En France, la justice est divisée en deux : la justice judiciaire et la justice administrative :

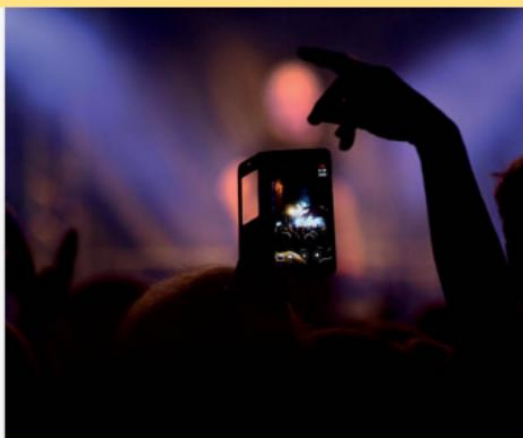
- La justice judiciaire (tribunaux judiciaires, cours d'assises ...) juge les conflits entre citoyens, entre organisations privées (entreprises, associations...), ou entre les citoyens et ces organisations privées.
- La justice administrative (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'État) juge les conflits qui opposent les citoyens ou les organisations privées aux administrations (mairies, préfectures, hôpitaux publics ...).



LA JUSTICE ADMINISTRATIVE : QUE FAIT-ELLE POUR VOUS ?



E
CONSEIL D'ÉTAT
Ecran



Rester maître de ses paramètres

Les réseaux sociaux sont utilisés par tous, mais respectent-ils les droits individuels ? En 2022, le Conseil d'État formule des recommandations pour redonner du pouvoir aux utilisateurs et protéger les mineurs. Il préconise notamment de faciliter les paramétrages des comptes personnels pour que chacun contrôle l'utilisation qui est faite de ses données.

Étude annuelle 2022 du Conseil d'État,
"Les réseaux sociaux : enjeux et opportunités
pour la puissance publique"

Obliger l'État à respecter ses engagements pour limiter les gaz à effet de serre

Des associations de protection de l'environnement considèrent que la France n'a pas respecté ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Saisi par ces associations, le tribunal administratif de Paris estime que l'État n'a pas suffisamment agi pour respecter les objectifs qu'il a fixés pour lutter contre le réchauffement climatique et qu'il doit prendre rapidement des mesures pour le limiter.

Jugement du tribunal administratif de Paris du
3 février 2021

T
CONSEIL D'ÉTAT
Terre



U
CONSEIL D'ÉTAT
Université



Décrocher sa place en amph

En 2020, le nombre de places en deuxième année d'études de santé (médecine, pharmacie, dentaire et sage-femme) n'est plus limité par le numerus clausus. Mais pour assurer la transition, combien de places ouvrir pour ne pas créer d'inégalités d'accès entre les élèves redoublant de l'ancien système et les nouveaux ? Pour la rentrée 2021, le Conseil d'État juge que 15 universités doivent accueillir au moins 20 % d'étudiants en plus en deuxième année afin de garantir l'égalité d'accès à tous.

Décision du Conseil d'État du 8 juillet 2021